

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°08-2432 du 22 juillet 2008 s'appliquent à tous les bruits de voisinage (article 2). Sont considérés comme bruits de voisinage :

- Les bruits de comportement des particuliers émis par du matériel ou des **animaux dont ils ont la responsabilité.**
- Les bruits d'activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs émis par les responsables de celle-ci ou les personnes dont ils ont la charge ou l'encadrement, ainsi que **tout matériel utilisé pour l'activité en cause.**